

Le 4 octobre 2010

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 10-372  
Procès-verbal  
du 13-09-10
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13 septembre 2010, tel que rédigé.
- Rés. 10-373  
Procès-verbal  
du 27-09-10
- Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 27 septembre 2010, tel que rédigé.
- Rés. 10-374  
Comptes du  
mois
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2010, au montant de 77 074,01\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 10-375  
Compte règl.  
#08-559
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2010 du règlement #08-559 (Travaux de construction des rues du Rocher, Soumande et des Galets), au montant total de 507,94\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 10-376  
Comptes règl.  
#09-580
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2010 du règlement #09-580 (Travaux rang St-Julien) au montant total de 65 549,76\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 10-377  
Comptes règl.  
#10-592
- Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2010 du règlement #10-592 (Travaux rues de l'Église et Trépanier) au montant total de 166 354,19\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 10-378  
Comptes règl.  
#10-594
- Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2010 du règlement #10-594 (Travaux ave Royale, entre le 5102 et le 5318) au montant total de 103 272,06\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 10-379  
Séminaire  
Gestionnaire  
Municipal
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard, et l'inspecteur en urbanisme, monsieur Simon Demers, au séminaire annuel de formation du Gestionnaire Municipal offert par PG Solutions, qui se tiendra le 4 novembre 2010 à Québec. Le coût d'inscription est de 400 \$ + taxes.

- Rés. 10-380 Gala reconnaissance CLD Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent des billets pour mesdames Lyse Gingras et Ghyslaine L. Lortie, conseillères, pour le Gala Reconnaissance 2010 du CLD Côte-de-Beaupré qui se tiendra jeudi le 4 novembre 2010 au Château Mont-Ste-Anne. Le coût du billet est de 80 \$.
- Rés. 10-381 Publicité Guide du Mont-Ste-Anne Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent de la publicité dans le Guide du Mont-Ste-Anne et Station touristique Stoneham qui paraîtra en décembre 2010 et février 2011, pour un montant de 500 \$ + taxes, suivant l'offre déposée. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer le contrat. Des copies du guide devront être déposées à la municipalité pour distribution.
- Rés. 10-382 Contrôle du tabac
- Attendu que le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;
- Attendu que chaque année, plus de 10 000 québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;
- Attendu que la fumée secondaire est dommageable pour la santé;
- Attendu que la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;
- Attendu que le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;
- Attendu que le tabagisme est une épidémie industrielle;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux endossent la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.
- Rés. 10-383 Corporation des sentiers récréotouristiques Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation des Sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré pour leur budget de fonctionnement (assurances, vérification et gestion), pour l'année 2010-2011.
- Rés. 10-384 Renouvellement adhésion AFQM Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'adhésion de la municipalité à l'Association forestière Québec métropolitain (AFQM) pour une période d'un an, au coût de 40 \$.
- Rés. 10-385 Subvention École Caps-des-Neiges 1
- Attendu que dans le cadre du lancement du programme Sciences, Sports et Plein Air à l'école Caps-des-Neiges 1, un groupe de parents a pris l'initiative d'encourager les élèves à participer à une course de cross-country qui aura lieu le 17 octobre 2010 au Mont-Ste-Anne;
- Attendu qu'une demande a été adressée à la municipalité pour qu'elle défraie le coût d'inscription des jeunes à cette activité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent de contribuer financièrement à ce projet en défrayant le coût d'inscription de 5 \$ par élève de l'école Caps-des-Neiges 1 qui participera à la course de cross-country.

Rés. 10-386  
Budget suppl.  
Plan d'intervention

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un budget supplémentaire de 5 525 \$ à Génivar Groupe Conseil pour la révision du Plan d'intervention (projet Q10490) suite à l'inspection par caméra des conduites d'égout des rues de l'Étang, du Faubourg, de la Traverse, Giguère et de la Sagamité.

Rés. 10-387  
Subvention  
AirMédic

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière à AirMédic, ambulance aérienne, correspondant à 0,10\$ par tête d'habitants, soit un montant de 271,30\$.

Rés. 10-388  
Coalition  
pour le bois

Attendu que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

Attendu que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

Attendu que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

Attendu que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

Attendu que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub> ;

Attendu que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

Attendu que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

Attendu que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

Attendu que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

Attendu que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

Attendu que la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

Attendu que la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu :

Que la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

Que la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

Que la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

Que la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;

Que la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

Que la municipalité joigne les rangs de la Coalition bois Québec;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- › la Coalition bois Québec ;
- › le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- › le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- › la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
- › l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération québécoise des municipalités ;
- › la représentante de la circonscription à l'Assemblée nationale.

Discours du  
maire

Le maire, monsieur Germain Tremblay, dresse, conformément à la loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, dépose le rapport concernant les indications de performance basé sur l'exercice financier 2009 et donne les grandes lignes des orientations du budget 2011.

Rés. 10-389  
Demande de  
modification  
au règlement  
de zonage  
Toiture à un  
versant

Attendu la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre les résidences avec une toiture à un versant;

Attendu que les requérants ont rencontré le comité consultatif d'urbanisme pour présenter leur demande;

Attendu que les demandeurs désirent construire une résidence avec une toiture à un versant sur la rue des Libellules;

Attendu que le terrain est boisé et demeurera boisé;

Attendu que les propriétaires désirent construire une résidence utilisant l'énergie passive;

Attendu que la résidence aura un maximum de fenestration du côté sud-ouest;

Attendu que la résidence sera en déclin de bois et/ou bardeau de cèdre;

Attendu que les propriétaires ont effectué des recherches sur les maisons écologiques;

Attendu la résolution #10-160 du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu la résolution #10-346 du conseil municipal;

Attendu que des éléments supplémentaires ont été déposés suite à la décision du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de permettre les résidences avec une toiture à un versant en créant une nouvelle zone dans le secteur de la rue des Libellules.

Rés. 10-390  
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 septembre 2010, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
83 rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #10-188
37 rue de Calgary	Unifamiliale isolée	Rés. #10-189
95 rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #10-190
72 rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #10-191
39 rue des Galets	Unifamiliale isolée	Rés. #10-193
91 rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #10-194
81 rue des Rocs	Agrandissement	Rés. #10-195

Rés. 10-391  
Permis PIIA Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 408 rue Soumande;

408 rue  
Soumande Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que la zone RA/A-8 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que le règlement sur les PIIA stipule que l'aspect champêtre ou de villégiature doit être respecté dans l'architecture du bâtiment;

Attendu que les plans ne démontrent pas un caractère villégiature;

Attendu que le revêtement extérieur sera composé principalement de pierre et d'un peu de déclin de bois;

Attendu que pour bien représenter un caractère villégiature, la construction devrait prévoir plus de revêtement en bois;

Attendu que des éléments décoratifs devraient être ajoutés afin de faire ressortir le caractère villégiature de la construction;

Attendu que le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural doivent être articulés de façon à être cohérent avec l'ensemble du secteur;

Attendu que la résidence a une largeur de 15 mètres pratiquement sans décrochés;

Attendu que le terrain a une largeur d'un peu moins de 29 mètres;

Attendu que la résidence occupe plus de 50% de la largeur du terrain;

Attendu que la résidence devrait avoir plus d'un volume afin de diminuer l'effet de longueur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 408 rue Soumande.

Rés. 10-392 Nouveau plan de lotissement phase 3 Faubourg Olympique Attendu qu'un nouveau plan de lotissement a été déposé au comité consultatif d'urbanisme pour le Faubourg Olympique;

Attendu que ce plan modifie principalement la phase 3 du projet de développement;

Attendu que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a exigé des modifications afin de mettre en valeur la maison Simard;

Attendu qu'une rue a été ajoutée en frontage de la maison Simard et que les lots avoisinants posséderont la même orientation que celui de la maison Simard;

Attendu que les terrains numéro 100 et 107 auront une servitude de non construction et seront vendus au propriétaire de la maison Simard;

Attendu qu'un terrain sera cédé au propriétaire de la maison Simard en façade de cette résidence et en bordure de la nouvelle rue;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le nouveau plan de lotissement du Faubourg Olympique reçu le 20 août 2010.

Rés. 10-393 Tarifs des permis Attendu qu'un nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines est entré en vigueur à l'été 2010;

Attendu que le tarif actuel pour un permis de piscine est de 10 \$;

Attendu que l'analyse et le suivi des demandes de permis, avant l'entrée en vigueur du règlement provincial, était beaucoup moins laborieuse;

Attendu qu'il serait justifié de revoir l'ensemble des tarifs pour l'émission des permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de revoir l'ensemble des tarifs pour chaque type de permis.

Explications  
et consulta-  
tion déroga-  
tion mineure

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un refuge ou abri forestier dans le rg St-Édouard, ayant une superficie de plancher de 26,75 mètres carrés alors que le règlement de zonage prévoit que la superficie maximale ne doit pas dépasser 20 mètres carrés. Vingt-trois personnes étaient présentes et les questions et commentaires suivants ont été soulevés :

**C.** Le demandeur, monsieur Martin Moreau, plaide les motifs suivants au soutien de sa demande :

- 1) Le bâtiment qu'il désire construire serait un refuge plutôt qu'un abri forestier;
- 2) Le bâtiment serait situé à 300 mètres (1 000 pieds) du rang St-Édouard et à plus de 3.5 kilomètres de la route municipale la plus près;
- 3) Le bâtiment ne servirait qu'en saison hivernale;
- 4) La hauteur du bâtiment excède la hauteur autorisée en raison de la pente du toit qui est abrupte pour ne pas que la neige s'accumule;

**C.** Un intervenant, monsieur Michel Lefebvre, réitère que le fait que les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme ne soient plus accessibles avant les séances du conseil ne permet pas d'avoir les informations pertinentes pour intervenir. De plus, il demande à connaître les règles qui s'appliquent à l'égard de la hauteur.

**R.** En vertu du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de St-Ferréolles-Neiges, aucune dérogation mineure ne peut être accordée sur la hauteur.

**Q.** Un conseiller, monsieur Laurent Habel, demande à connaître les délais d'affichage des avis publics concernant les demandes de dérogation mineure?

**R.** Les avis doivent être affichés au moins 15 jours avant la séance où la décision sera prise.

**C.** Le demandeur, monsieur Martin Moreau, mentionne que le plus proche voisin est à 600 pieds de l'endroit où il prévoit installer son bâtiment. Il n'y a donc aucun risque de préjudice.

Rés. 10-394  
Décision  
dérogation  
mineure rg  
St-Édouard

Attendu la demande de dérogation mineure pour la construction d'un refuge ou abri forestier dans la zone F-2, soit sur le rang St-Édouard;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un refuge ayant une superficie de plancher de 26,75 mètres carrés alors que le règlement de zonage prévoit que la superficie maximale ne doit pas dépasser 20 mètres carrés;

Attendu que la demande vise également à permettre un bâtiment ayant une hauteur de 5,63 mètres alors que le règlement de zonage prévoit que la hauteur maximale ne doit pas être supérieure à 5 mètres;

Attendu qu'aucune demande de dérogation mineure semblable n'a été accordée;

Attendu que le requérant n'a pas démontré qu'il subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation et qu'il est en mesure de respecter le règlement de zonage;

Attendu que la demande risque de créer un précédent;

Attendu qu'une dérogation mineure ne doit pas être accordée par simple complaisance ou commodité;

Attendu que le règlement sur les dérogations mineures prévoit qu'il n'est pas possible d'accorder une dérogation mineure sur la hauteur d'un bâtiment;

Attendu que lors de la réunion du 28 septembre 2010, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour la construction d'un refuge ou abri forestier dans la zone F-2, soit sur le rang St-Édouard, excédant la superficie maximale permise de 20 mètres carrés et la hauteur maximale permise de 5 mètres.

Pour : Madame Monique Goulet et Messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Germain Tremblay

Contre : Mesdames Lyse Gingras et Ghyslaine L. Lortie et monsieur Léopold Michel

Rés. 10-395  
Contrat  
ordures mé-  
nagères

Attendu qu'un appel d'offres a été lancé pour la cueillette des ordures sur le territoire de la municipalité (projet 2010-02);

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit:

	9114-3362 Québec inc.	Veolia Es Mat. Rés.	Sani-Terre Environne- ment inc.
	Coût à la tonne		
<b>Option A</b> à l'incinérateur de Québec une fois par semaine	72 \$	109,97\$	76,99\$
<b>Option B</b> à l'incinérateur de Québec une fois aux 2 semaines l'hiver	72 \$	93,97\$	71,75\$
Cueillette des déchets monstres au site d'enfouissement	65 \$	62,40\$	76,99\$

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux attribuent le contrat pour la cueillette des ordures sur le territoire de la municipalité (Projet #2010-02) à 9114-3362 Québec inc. suivant l'option A, pour un montant de 72 \$/tonne et 65 \$/tonne pour la cueillette des déchets monstres . Le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer le contrat.

Rés. 10-396 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent les contrats de déneigement des équipements municipaux suivants :

1) Passage piétonnier de l'école Caps-des-Neiges 1 pour la période de 2010 à 2015 à Déneigement Daniel Lachance inc., aux montants suivants :

2010-11	1 550 \$ + taxes
2011-12	1 550 \$ + taxes
2012-13	1 600 \$ + taxes
2013-14	1 600 \$ + taxes
2014-15	1 600 \$ + taxes

2) Station de pompage PF-1 pour 2010-11 à Romulus Bilodeau, au montant de 250 \$ + taxes ;

3) Station de pompage PF-2 pour 2010-11 à Romulus Bilodeau, au montant de 250 \$ + taxes ;

4) Station de pompage PF-3 pour la période de 2010 à 2015 à Déneigement Guy Paré, pour un montant de 250 \$ par année;

5) Puits du rg St-Nicolas pour la période de 2010 à 2015 à Déneigement Guy Paré, pour un montant de 120 \$ par année;

6) Stationnement à l'intersection des rangs St-Édouard et St-Antoine pour la période de 2010 à 2015 à Déneigement Guy Paré, pour un montant de 850 \$ par année;

Rés. 10-397 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

Approbation plans Domaine des Lucioles

1) approuvent les plans du projet Q126740 préparés par Génivar Groupe Conseil, datés du 3 septembre 2010 pour les travaux de voirie dans le projet « Développement - Domaine des Lucioles » (feuillet C01 à C05) avec la modification suivante :

- La structure de rue devra être composée d'une épaisseur de 225 mm de 0-56 mm de pierre concassée et d'une épaisseur de 150 mm de 0-20 mm de pierre concassée ;

2) obtiennent une servitude de drainage de 6 mètres de largeur sur les terrains situés entre la rue à l'extrémité sud du projet et la rivière Ste-Anne.

Rés. 10-398 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le schéma de couverture de risque incendie, tel que proposé, version septembre 2010.

Rés. 10-399 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux forment un comité agricole dont le mandat sera :

1) de circonscrire les besoins des agriculteurs ;  
2) de dégager des priorités quant aux actions visant à promouvoir les activités agricoles ; et

3) de protéger le potentiel agricole ainsi que le patrimoine bâti agricole.

Ce comité sera formé de messieurs Réjean Morency, 4587 ave Royale, Claude Leclerc, 4384 ave Royale, Jacques Vandal, 5355 ave Royale, Michel L'Heureux, 1223 rg St-Antoine, Chrisophe-Antoine Lessard, 5042 ave Royale, et de madame Monique Goulet, conseillère. Ce comité pourra s'adjoindre, au besoin, le support du service d'urbanisme.

Rés. 10-400 Point de service Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux modifient les heures d'ouverture du point de service comme suit :

Dimanche au mardi : Fermé  
Mercredi au vendredi : 12 heures à 16 heures  
Samedi : 8 heures à 16 heures

Le panneau d'affichage des heures d'ouverture devra être modifié en conséquence.

De plus, un montant de 40 \$ sera chargé par voyage aux utilisateurs qui n'effectueront pas le tri de leurs déchets.

Rés. 10-401 Nomination Comité des loisirs Attendu que monsieur Gilles Bilodeau a remis sa démission du comité des loisirs;  
Attendu que monsieur Florian Sylvain est intéressé à se joindre à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) acceptent la recommandation du comité des loisirs de nommer monsieur Florian Sylvain à titre de membre du comité de loisirs; et
- 2) remercient monsieur Gilles Bilodeau pour les nombreuses années où il a siégé sur le comité des loisirs.

Rés. 10-402 Aide financière pièce de théâtre Attendu qu'un groupe de bénévoles de la municipalité a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation d'une présentation théâtrale, le 24 décembre prochain à l'église de Saint-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité des loisirs de St-Ferréol-les-Neiges d'octroyer un montant de 750 \$ pour la réalisation de la présentation théâtrale du 24 décembre prochain à l'église de St-Ferréol-les-Neiges, auquel ils ajoutent un montant de 250 \$.

Rés. 10-403 Employés Sept-Chutes Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux donnent un montant de 400 \$ à la Corporation du site les Sept-Chutes inc. pour l'activité de fin de saison de ses employés.

Rés. 10-404 Travaux de dragage Lac Attendu que l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc. a effectué des travaux de dragage du Lac Plante dont le coût net s'est élevé à 6 352,35\$;

### 3-Castors

Attendu que le conseil municipal s'est engagé auprès de l'Association à leur accorder une subvention représentant 50% du coût des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une subvention de 3 176,17\$ à l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc. pour les travaux de dragage du Lac Plante et que la différence soit payée à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.

### Rés. 10-405 Poteaux patinoire

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et l'installation de poteaux en acier galvanisé pour retenir les bandes de la patinoire;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

La Corporation de Clôtures :	5 264,35\$ + taxes
Distribution Sports Loisirs :	8 245,00\$ + taxes

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour la fourniture et l'installation de poteaux galvanisés à la Corporation de Clôtures, pour un montant de 5 264,35\$ + taxes.

### Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de réfection et de mise aux normes du bâtiment municipal actuel situé sur la rue des Lupins et à la construction d'un garage municipal sur l'avenue Royale (lots 334-2 et 335-2) et prévoyant un emprunt de 2 000 000 \$ pour en acquitter les coûts. Une dispense de lecture est demandée.

### Rés. 10-406 Concept d'a- ménagement lots 844, 845, 846 et 847

Attendu qu'un plan concept d'aménagement de la zone CC3 a été préparé par la firme *Daniel Arbour et Associés* et que ce plan concept est joint en annexe de la présente résolution;

Attendu que les promoteurs sont ouverts à réaliser leur projet de développement en conformité avec ce plan concept;

Attendu que le conseil municipal, après recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, souhaite que le projet de développement se réalise également en conformité avec le plan concept;

Attendu que la partie du terrain sise en bordure du boulevard les Neiges, sur une profondeur d'environ 38 mètres, est exclue de la présente résolution et devra faire l'objet d'une autre analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal approuve le projet de développement conditionnellement à ce qu'il se réalise conformément au plan concept, et plus particulièrement en conformité avec les conditions suivantes :

### **Les constructions et les usages :**

1. les bâtiments principaux doivent être composés d'habitations unifamiliales jumelées;
2. tel qu'illustré sur le plan concept joint à la présente résolution, les bâtiments principaux doivent être alignés entre eux de telle sorte que des percées visuelles, d'une largeur minimale de 7,0 mètres entre les bâtiments, doivent être préservées sur le Mont-Ste-Anne;
3. L'architecture des bâtiments doit être de style villégiature et notamment :
  - a) les matériaux de revêtement extérieurs utilisés doivent être de pierre, de bois, de fibre de bois agglomérée ou de fibrociment;
  - b) des décrochés d'une profondeur minimale de 1,0 mètre doivent être présents entre deux habitations sur un même bâtiment;

### **L'accès au terrain et les stationnements :**

1. la largeur maximale de l'allée d'accès est de 5,0 mètres. Celle-ci doit être sinueuse et se terminer en cercle de virage, le tout tel que présenté sur le plan concept joint à la présente résolution;
2. l'allée d'accès et les cases de stationnement doivent être recouvertes d'un matériau granulaire en quantité suffisante pour éviter la formation de boue;
3. une seule case de stationnement peut être aménagée par habitation. Cette case de stationnement doit être adjacente au mur latéral du bâtiment. Les dimensions de chacune de ces cases doivent respecter les dimensions des cases qui sont illustrées au plan concept joint à la présente résolution;
4. en outre, un nombre maximal de 15 cases supplémentaires peut être aménagée sur le lot. Les dimensions, l'emplacement et l'orientation de ces cases doivent être aménagées en conformité avec le plan concept joint à la présente résolution.

### **L'aménagement paysager :**

1. au moins 16 arbres doivent être plantés le long de toutes les lignes de terrain. Ces arbres doivent avoir un tronc d'un diamètre minimal de 0,025 mètre mesuré à 1,3 mètre du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,4 mètres;
2. deux aires d'agrément avec mobilier urbain doivent être aménagées à chacune des extrémités de l'allée d'accès, tel qu'illustré au plan concept joint à la présente résolution. Ces aires d'agrément doivent également être garnies d'arbustes sur leur pourtour;
3. des aménagements paysagers composés d'aménagements floraux (arbustes et plantes herbacées) doivent être aménagées devant chacun des bâtiments principaux, à l'exception des accès;
4. l'espace entre deux cases de stationnement adjacentes à un bâtiment doit être aménagée de plates-bandes et d'arbustes. Des accès piétonniers donnant accès à l'arrière des bâtiments peuvent également y être aménagés;

5. des haies composées de thuya sp. (cèdres) doivent être plantées en bordure des aires de stationnement et des lignes de terrain, lorsqu'illustrée au plan concept joint à la présente résolution.

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour ce projet de développement soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la demande respecte les dispositions du règlement de zonage #88-184;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent les permis de construction nécessaires pour la réalisation du projet de développement résidentiel sur les lots numéros 837 à 848, conditionnellement au respect des dispositions de la présente résolution.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de modification du règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges afin de créer une nouvelle zone à même la zone CC3 et y prévoir des dispositions, et pour modifier diverses dispositions. Une dispense de lecture est demandée.

Période de questions

La période de questions débute à 21 heures 37 et se termine à 22 heures 15.

Levée de l'assemblée à 22 heures 15.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.